

Ville de  
  
Blainville-sur-l'Eau  
M E U R T H E - & - M O S E L L E

CROIX DE GUERRE  
14 - 18 39 - 45

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 10 février 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix février à partir de vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, Maire**.

### **Etaient présents :**

BRANDMEYER Paul, COLLET Claudine, DORE Nadia, DUCRET Xavier, GALLOIS Nadine, GENAY Jacqueline, GEORGE Rémi, GUTH Michel, KONGS Olivier, LAHEURTE Hervé, LEMOINE Michaël, MANGEOT Catherine, MARTET Olivier, PETITDEMANGE Monique, SASSETTI Evelyne, VAUTRIN Frédéric.

### **Avait donné procuration :**

Monsieur Teddy DELBE avait donné procuration à Monsieur Hervé LAHEURTE, Monsieur Abdulhak EL OMARI avait donné procuration à Madame Claudine COLLET, Madame Cécile LANA avait donné procuration à Madame Monique PETITDEMANGE, Madame Corinne MAUSOLEO avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER, Monsieur William SAUVANET-ARCHENT avait donné procuration à Monsieur Olivier MARTET, Madame Laetitia SCHLEGEL avait donné procuration à Monsieur Rémi GEORGE.

### **Etaient absents :**

Monsieur DANIEL Bertrand, Madame DEBESSAT Véronique, Monsieur Marc MEYER, Monsieur PILLER Christian.

### **Etait excusé :**

Monsieur Francis LARDIN.

**Secrétaire :** Monsieur MARTET désigne Madame Nadine GALLOIS comme secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance en donnant la parole à Madame Angélique MARTIN, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) auprès des communes de la Communauté de Communes CC3M et de la Communauté de Communes du Sânon. Celle-ci présente aux membres du Conseil municipal le Compte Financier Unique (CFU).

Madame MARTIN explique que le Compte Financier Unique est une obligation réglementaire instaurée par la Loi de Finances 2024. Sa mise en place progressive aboutira à une généralisation du vote du Compte Administratif sous cette forme unique en 2027.

Elle précise que l'adoption du CFU repose sur deux conditions cumulatives. D'une part, l'utilisation du référentiel comptable M57, qui constitue un cadre budgétaire harmonisé pour les collectivités territoriales. D'autre part, l'obligation de transmettre l'ensemble des documents budgétaires à la préfecture par voie dématérialisée.

L'objectif principal du Compte Financier Unique est de mettre fin à la dualité entre le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion, en fusionnant ces deux documents en un seul. Ce document unique présentera l'exécution budgétaire de l'année en intégrant les données communes aux deux rapports ainsi que les annexes spécifiques à chacun d'eux. Cette simplification vise à améliorer la lisibilité et la transparence des comptes publics tout

en allégeant les démarches administratives des collectivités.

À l'issue de cette présentation, les membres du Conseil municipal prennent acte des explications fournies par Madame MARTIN.

Le Maire remercie Madame MARTIN pour son intervention, puis reprend le cours de la séance du Conseil municipal. Il propose aux membres du Conseil d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif à l'instauration d'une amende pour le non-respect des obligations d'élagage et d'enlèvement des haies empiétant sur la voie publique. Après délibération, cette proposition est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du lundi 16 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **01. Finances – Ouverture des crédits d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L1612-1 modifié** par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de **l'article L. 4312-6**.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir des crédits d'investissement à hauteur de 198 000 €, détaillés comme suit :

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1.546.000 €
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 386.500 €, soit 25% de 1.546.000 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Frais d'études - 2031 : 10.000 €
- Voirie - 2152 : 50.000 €
- Autres bâtiments - 21318 : 40.000 €
- Bâtiments scolaires - 21312 : 35.000 €
- Autres immobilisations - 2188 : 63.000 €

**TOTAL = 198.000 €** (inférieur au plafond autorisé de 386.500 €).

Après rappel des règles budgétaires par Monsieur Hervé LAHEURTE, à savoir la possibilité d'effectuer des restes à réaliser, d'effectuer des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits de l'année précédente et l'obligation d'effectuer les dépenses liées aux emprunts avant le vote du budget primitif, les membres du Conseil Municipal valident l'ouverture anticipée des crédits d'investissement à l'unanimité.

**02. Cadre de vie – Modification des tarifs des concessions**

Sur proposition des membres de la commission cadre de vie et après approbation du bureau municipal, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les tarifs des concessions du cimetière comme suit :

	TARIFS ACTUELS (€)	PROPOSITION (€)
CONCESSION 15 ANS	42	<b>60</b>
CONCESSION 30 ANS	75	<b>100</b>
CONCESSION 50 ANS	125	<b>150</b>
COLUMBARIUM 30 ANS	1000	<b>1000</b>
CAVURNE 30 ANS	1000	<b>1000</b>
TOUT RENOUVELLEMENT 15 ANS	42	<b>60</b>
TOUT RENOUVELLEMENT 30 ANS	75	<b>100</b>
TOUT RENOUVELLEMENT 50 ANS	125	<b>150</b>

Monsieur Frédéric VAUTRIN explique que les tarifs en vigueur n'ont pas été révisés depuis de nombreuses années et qu'ils figurent parmi les plus bas.

Après discussion, les membres du Conseil municipal délibèrent et approuvent la modification des tarifs proposés.

**03. CC3M – Convention compostage partagé**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention relative au compostage partagé entre la Commune et la Communauté de

Communes de Meurthe Mortagne Moselle ci-jointe.

Il s'agit d'une initiative visant à réduire les déchets organiques tout en favorisant une gestion collective et écologique. Grâce à la mise en place de sites de compostage accessibles aux usagers, cette collaboration permet de valoriser les biodéchets localement, de réduire l'empreinte carbone liée au transport des déchets et d'améliorer la fertilité des sols. L'EPCI apporte son expertise technique et logistique, tandis que la commune facilite l'implantation et la sensibilisation des agents et des usagers.

La CC3M propose l'installation de composteurs partagés afin de traiter, dans un premier temps, les biodéchets issus du périscolaire et du multi-accueil et ce conformément à l'obligation en vigueur depuis 2024. Un projet d'extension de cette initiative est envisagé pour les habitats collectifs notamment ceux situés Route de Mont.

Après les explications de Monsieur Frédéric VAUTRIN, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité la convention proposée.

#### **04. Animation – Convention Amis Tout Court (ATC)**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention entre la Commune et l'association ATC. Cette convention vise à définir les modalités d'intervention de l'association à l'occasion des animations organisées par la ville.

Depuis trois à quatre ans, un partenariat a été établi entre l'association ATC et la commune afin d'assurer les prestations d'ingénierie sons et lumière à l'occasion des représentations de l'École Municipale d'Enseignements Artistiques (EMEA) et également à l'occasion de la foire de printemps. Auparavant, la commune recourait à des intervenants extérieurs, engendrant des coûts bien plus élevés.

Dans le cadre de cette collaboration, le matériel est mis en commun entre ATC, la mairie, l'EMEA et l'APFC. La convention proposée vise à officialiser et pérenniser ce partenariat tout en valorisant les ressources locales.

Après explications de Monsieur Michaël LEMOINE les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'association ATC.

#### **05. Sécurité – Subvention Plan Départemental d'Actions et de sécurité Routière (PDASR)**

Comme chaque année, Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre du PDASR dans le cadre des actions de prévention de sécurité routière menée par la ville.

Les actions développées par la Commune auprès du jeune public notamment permet d'une part de prévenir les accidents, de sensibiliser dès le plus jeune âge aux bonnes pratiques et d'autre part de renforcer le sentiment de sécurité sur son territoire.

En inculquant des comportements responsables aux enfants et adolescents, la municipalité contribue à réduire les risques pour tous les usagers de la route. De plus, ces initiatives favorisent une meilleure cohabitation entre piétons, cyclistes et automobilistes, tout en impliquant les familles et les établissements scolaires dans une démarche citoyenne et éducative.

Après explications de Monsieur Frédéric VAUTRIN, les membres du conseil municipal

autorisent le Maire à formuler une demande de subvention au titre du PDASR, à l'unanimité.

#### **06. Urbanisme – Convention éclairage public Allée des Pervenches**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention relative aux modalités techniques et financières de l'éclairage public Allée des Pervenches, propriété du bailleur Meurthe-et-Moselle Habitat.

Après explication, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec MMH à l'unanimité.

#### **07. Ressources Humaines – Aménagement du temps de travail**

Sur proposition des représentants du personnel et après avis favorable du Comité Social Territorial, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à modifier la délibération n°2019\_60 relative à l'aménagement du temps de travail.

En effet, celle-ci proposait les aménagements suivants :

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6

Monsieur le Maire souhaite que les modalités d'aménagement du temps de travail hebdomadaire de 35 heures soient étendues aux responsables de pôles à raison de 39h/semaine, ainsi qu'aux agents du Centre Technique Municipal, pour une durée de travail portée à 38 heures par semaine. Cette mesure vise à garantir la continuité et l'efficacité des services municipaux, en particulier lors des animations organisées par la commune.

En contrepartie, les agents bénéficiant de ces ajustements s'engagent à ne pas poser de jours de réduction du temps de travail (ARTT) durant les périodes de congés estivaux, afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de répondre aux besoins liés à l'organisation municipale.

Monsieur le Maire souligne la qualité du dialogue social et l'excellent état d'esprit des représentants du personnel.

Après explications de Monsieur Hervé LAHEURTE, les membres du Conseil Municipal autorisent la modification de la délibération sur l'aménagement du temps de travail à l'unanimité.

## **08. Ressources Humaines – Modifications du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Ouverture d'un poste de technicien territorial à 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> mars 2025
- Suppression d'un poste d'ingénieur principal à 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> avril 2025.

Après explications de Monsieur Hervé LAHEURTE, les membres du Conseil Municipal autorisent les modifications du tableau des effectifs à l'unanimité.

## **09. Ressources Humaines – Participation mutuelle employeur**

Initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et complétée par l'accord du 11 juillet 2023, la réforme de la protection sociale complémentaire impose, entre autres obligations, une participation à hauteur de 15 euros par mois et par agent sur la cotisation mutuelle santé et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin d'effectuer un pallier, et après avis favorable du Comité Social Territorial, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à augmenter à 10 euros par mois et par agent dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation de la collectivité aux frais liés à la cotisation mutuelle santé des agents.

Cette mesure s'inscrit dans un contexte où le pouvoir d'achat des agents est une préoccupation majeure, l'augmentation de la participation de l'employeur à la mutuelle santé représente un levier important pour améliorer leur protection sociale et renforcer l'attractivité de la collectivité.

Cette mesure contribuerait à limiter la charge financière pesant sur les agents tout en favorisant leur accès à une couverture de santé de qualité. Elle s'inscrit également dans une démarche de bien-être au travail et de fidélisation des effectifs, en valorisant les conditions d'emploi au sein de la collectivité.

Il est précisé que cette proposition a reçu un avis favorable du CST en date du 8 janvier 2025.

Après explications de Monsieur Hervé LAHEURTE, les membres du Conseil Municipal autorisent l'augmentation de la participation employeur au titre de la mutuelle santé à 10€/mois/agent à l'unanimité et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **10. Ressources Humaines – Mandatement CDG 54 marché d'assurance Prévoyance**

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** le Code de la mutualité ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, non transposé à ce jour ;

**Vu** la délibération du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 04/11/2020 donnant pouvoir de délégation du CA au président de procéder au renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026.

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, ainsi que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixent à ce jour les conditions de mise en place de cette Protection Sociale Complémentaire.

Compte tenu des évolutions légales et réglementaires, un marché public doit être lancé pour retenir un opérateur qui couvrira ce risque.

Le centre départemental de gestion qui a déjà mis en place ce type de couverture du risque prévoyance depuis 2012 et dont le marché actuel prend fin le 31 décembre 2025 relance une nouvelle consultation.

Il va lancer un marché public en précisant dans son cahier des charges qu'il devra prendre en compte les dispositions ci-avant et celles de l'accord collectif national du 11/07/2023 qui peuvent dès à présent s'appliquer.

Si certaines dispositions réglementaires restent encore à préciser, la mise en place du comité de pilotage et de suivi paritaire prévu au point 3.2.2 de l'accord collectif national est d'ores-et-déjà en cours.

Le centre départemental de gestion a sollicité les organisations syndicales représentatives en Meurthe & Moselle pour qu'elles désignent leurs représentants, ainsi que les représentants des employeurs.

En résumé, le CDG54 nous invite à nous joindre à sa procédure en :

- Lui signifiant notre intérêt de participer à une procédure mutualisée
- Lui donnant mandat.

Il est entendu qu'à l'issue de la procédure de consultation, notre collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou non à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se ferait, après avis de notre Comité Social Territorial, approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 54.

Sachant que

- Comme tout employeur territorial nous devons proposer aux agents de la collectivité une couverture du risque prévoyance
- Qu'un marché va être lancé par le centre de gestion
- Que les meilleures conditions tarifaires s'obtiennent à partir de 10 000 agents assurés
- Que la collectivité reste libre de refuser le choix du centre départemental de gestion

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De donner mandat au centre départemental de gestion pour nous joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour couvrir le risque prévoyance qu'il va engager en 2025, avec prise d'effet du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- De communiquer au Centre de gestion les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs de notre collectivités, nécessaires à la consultation.

Après explications, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour mandater le CDG54 dans le cadre de l'appel d'offres relatif au marché d'assurance prévoyance.

### **11. Motion – Appel à sauver le sport**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal une motion proposée par le Comité Départemental Olympique et Sportif Français de Meurthe-et-Moselle (CDOS 54). Cette motion vise à défendre la pratique sportive et à renforcer la confiance dans les acteurs du sport, notamment à travers la mise en place d'un plan « Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques ».

Monsieur Michaël LEMOINE intervient pour rappeler le partenariat existant avec le CDOS 54, qui se traduit par diverses actions telles que les classes olympiques, l'accueil de stagiaires STAPS, l'organisation des Écolades, l'obtention de labels et la participation aux Jeux Olympiques. Il souligne également les inquiétudes du CDOS concernant le budget alloué au développement de la pratique sportive.

Après délibération, les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité la motion proposée par le CDOS 54.

Enfin, le Maire rappelle l'engagement de la commune en matière de politique sportive, notamment à travers la mutualisation des infrastructures avec Damelevières et la CC3M.

### **12. Cadre de vie – Amende élagage et enlèvement espaces verts sur la voie publique**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une délibération relative aux pouvoirs de police du Maire afin de faire face aux problèmes d'entretien des haies et des espaces verts empiétant sur la voie publique. En effet, certains citoyens négligent ou refusent d'entretenir ces espaces, ce qui peut poser des problèmes de sécurité et de visibilité.

Le dispositif envisagé repose sur une approche en deux étapes. Dans un premier temps, si les propriétaires concernés ne procèdent pas à l'entretien requis, la taille et l'élagage seront réalisés par une entreprise d'insertion mandatée par la mairie, qui avancera les frais avant de les refacturer à l'usager. Dans un second temps, l'enlèvement des déchets verts sera facturé séparément, en fonction du coût de la benne nécessaire à leur évacuation.

Afin de responsabiliser les contrevenants, il est proposé d'appliquer une tarification identique à celle de l'amende pour dépôt sauvage, soit 300 € par benne de véhicule utilitaire, auxquels s'ajoutera le coût de la prestation de nettoyage.

Après discussion et explications, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité la mise en place de ce dispositif.

### 13. Informations et questions diverses

- ✓ **Informations :** les serres, récupérées sur la commune de Vigneulles, ont été installées en vue du développement du maraîchage, dont l'inauguration sera marquée par une fête organisée par INES. Par ailleurs, l'obtention du label bio est en cours et progresse favorablement.
  
- ✓ **Animations :**
  - 23/04 : aînés et enfants périscolaires visite mine du val de fer de neuves maisons.
  - 01/03 : repas des aînés.
  - 23/02 et 30/03 : A vos Baskets.
  - 26/02 de 9h à 11h au dojo : séance de sport intergénérationnel organisée pour les grands parents avec ou sans leurs petits enfants (inscriptions au CCAS).
  - 05/03 : Le bal du carnaval se tiendra à la MFC avec la participation de La Passerelle, qui distribuera des friandises, tandis que l'association des parents d'élèves des écoles Jules Ferry et Jean Jaurès proposera à la vente des boissons et barbabapa.
  - 19/03 : fête du court métrage médiathèque.
  - 15 mars à 20h Théâtre par la classe théâtre ado.
  - 29 mars- 15h30 Les musiciens de l'EMEA seront sur scène , tous les instruments enseignés.
  - 14/03 à la MFC : nouvelle troupe d'improvisation (6 € l'inscription).
  - Prochain conseil le 25/03 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 03.  
Fait à Blainville-sur-l'Eau, les jours et an susdits.

Le Maire  
Olivier MARTET